

**REGLEMENT POUR LES COMPETITIONS DE COUPE  
D'EUROPE                      TABLEAU DE MATIERES**

1	COMPÉTITIONS .....	127
1.1	Les différentes compétitions .....	127
1.2	Périodicité .....	127
1.3	Distinctions .....	127
2	ADMINISTRATION.....	128
2.1	Calendrier des compétitions.....	128
2.2	Qualifications.....	128
2.3	Inscription.....	130
2.4	Tirage au sort.....	132
2.5	Système de compétition .....	132
2.6	Forfait.....	133
3	PARTIE FINANCIÈRE .....	133
3.1	Recettes, frais et redevances, à l'exclusion des finales .....	133
3.2	Finale de la Coupe d'Europe .....	138
3.3	Contingents de billets d'entrée .....	139
4	PERSONNES PARTICIPANTES.....	139
4.1	Liste de joueurs.....	139
4.2	Participation de joueurs disqualifiés et/ou non admis .....	141
5	PERSONNES DÉsignées PAR L'EHF .....	141
5.1	Arbitres.....	141
5.2	Officiels de l'EHF .....	142
6	PARTIE TECHNIQUE .....	143
6.1	Règles de jeu, chronométrage et surveillance EHF.....	143
6.2	Tenue de jeu.....	145
6.3	Classement .....	145
7	AFFAIRES JURIDIQUES.....	147
7.1	Exclusion de responsabilité .....	147
7.2	Protestations .....	147
8	DISPOSITIONS DIVERSES.....	148
8.1	Obligations du club recevant.....	148
8.2	Obligations de l'équipe visiteuse.....	151
8.3	Contrôle antidopage.....	152
9	AUTRES RÈGLEMENTS .....	152





# ***RÈGLEMENT POUR LES COMPÉTITIONS DE LA COUPE D'EUROPE***

***(EN VIGUEUR À PARTIR DE LA SAISON 2008/2009)***

## **1 COMPÉTITIONS**

### **1.1 Les différentes compétitions**

Conformément à ses statuts, la Fédération Européenne de Handball (EHF) organise les compétitions de Coupe d'Europe (EC) de Handball masculines et féminines, à savoir:

- Ligue des Champions
- Coupe de l'EHF
- Coupe Challenge
- Coupe des Vainqueurs de Coupe

De concert avec les équipes gagnantes de l'EC, l'EHF organise un Championnat européen interclubs. Les règlements financiers sont convenus par accord séparé, entre l'EHF, l'organisateur et les participants.

Par leur inscription à la compétition correspondante, les équipes gagnantes de la Coupe de l'EHF et de la Coupe des Vainqueurs de Coupe masculine et féminine s'engagent à participer au Trophée des Champions. Cet engagement implique aussi que les équipes doivent se présenter dans une composition comparable au line-up initial.

Etant donné que pour la saison 2008/2009 un Règlement spécial a été élaboré pour la Ligue des Champions, le Règlement de la Coupe d'Europe 2008/2009 se rapporte aux compétitions suivantes: Coupe de l'EHF, Coupe Challenge, Coupe des Vainqueurs de Coupe (masculine et féminine).

### **1.2 Périodicité**

Les épreuves de Coupe d'Europe sont disputées annuellement. La saison commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

### **1.3 Distinctions**

Tous les trophées sont des challenges et sont offerts par respectivement l'EHF et ses partenaires.

- 1.3.1 Les vainqueurs de l'EC reçoivent la coupe pour la durée d'un an. Ces challenges doivent être retournés au Secrétariat général de l'EHF à Vienne au plus tard un mois avant la finale consécutive. À la restitution des coupes, les clubs reçoivent une copie de la Coupe. Si un club gagne la compétition 5 fois ou 3 fois de suite, le trophée original reste dans la propriété du club.



- 1.3.2 Les équipes (max. 21 personnes), les arbitres, les délégués qui participent aux finales des Coupes d'Europe reçoivent des médailles commémoratives.
- 1.3.3 Les champions de la Coupe d'Europe reçoivent pour la saison imminente un kit « champion en titre », comprenant le logo et d'autres éléments.

## **2 ADMINISTRATION**

### **2.1 Calendrier des compétitions**

Le calendrier des matches de Coupe d'Europe est élaboré par l'EHF et communiqué aux clubs participants et à leurs Fédérations nationales avec l'invitation.

- 2.1.1 Calendrier des matches pour toutes les épreuves (sauf les matches de groupe dans la Coupe Challenge):
- 2.1.1.1 Les matches de chaque tour sont obligatoirement à disputer aux dates fixées par le calendrier (samedi, dimanche). L'équipe recevante a le droit de déterminer le jour de l'épreuve et l'heure de l'engagement.
- 2.1.1.2 Si l'équipe recevante veut disputer le match un autre jour de la semaine (demande de la TV, jour de fête politique ou religieuse, élections, etc.), l'autorisation de l'EHF doit être demandée. L'EHF a le droit de décision ultime.
- 2.1.1.3 Lorsqu'il y a chevauchement de dates entre des matches de compétitions interclubs de l'EHF et des matches d'épreuves nationales, l'EHF a le droit de fixer des dates en semaine pour les matches de l'EC.
- 2.1.1.4 Dans le cas d'une transmission directe en TV dans le pays du club visitante, le droit de la décision finale concernant le jour et l'heure du match reste avec l'EHF.
- 2.1.1.5 Dans des cas exceptionnels, l'EHF se réserve le droit de changer l'ordre des matches à domicile et à l'extérieur. Ceci doit être communiqué par écrit aux clubs et aux Fédérations nationales concernés dans un délai de 72 heures après le tirage au sort correspondant.
- 2.1.2 Dates des matches de groupe dans la Coupe Challenge
- Les matches de chaque groupe sont obligatoirement à disputer aux dates fixées par le calendrier de l'EHF (vendredi, samedi, dimanche). L'équipe recevante a le droit de déterminer l'heure de l'engagement.
- Si l'équipe recevante veut disputer les matches un autre jour de la semaine (demande de la TV, jour de fête politique ou religieuse, élections, etc.), l'autorisation de l'EHF doit être demandée.
- L'EHF a le droit de décision ultime.
- 2.2 **Qualifications**
- Les inscriptions des clubs sont effectuées par les Fédérations nationales sur la base des résultats sportifs du club durant la saison précédente. Ces résultats doivent être vérifiables.



La participation aux compétitions interclubs de l'EHF est réservée aux clubs qui participent exclusivement à des compétitions nationales et internationales reconnues par l'EHF.

Chaque Fédération Nationale doit nommer une personne relais (parlant l'une des langues officielles de l'EHF : anglais, allemand, français) qui, le cas échéant, puisse servir d'intermédiaire dans les relations avec les clubs participants.

Au moment de l'inscription pour l'EC, chaque club doit nommer une personne relais parlant anglais. L'EHF a le droit de refuser la communication dans d'autres langues (à l'exception de l'allemand et du français).

- 2.2.1 Les vainqueurs de la Coupe de l'EHF, de la Coupe Challenge et de la Coupe des Vainqueurs de Coupe sont automatiquement qualifiés pour la même épreuve de la saison suivante (2009/2010). Les Fédérations nationales des vainqueurs des épreuves de Coupe d'Europe, à savoir Coupe de l'EHF, Coupe Challenge et Coupe des Vainqueurs de Coupe disposent donc d'une place additionnelle pour la saison suivante. En plus de cela, le vainqueur de la Coupe Challenge a le droit, mais pas l'obligation, de participer à la Coupe de l'EHF pour la saison suivante. Si le club respectif utilise son droit de participer à la Coupe de l'EHF, la Fédération Nationale perd le droit d'enregistrer une autre équipe (la place du défenseur du titre) à la Coupe Challenge.
- 2.2.2 A l'échéance du délai d'inscription (22 juin) les clubs seront assignés aux épreuves diverses selon la liste de classement. En cas de non-inscription d'une ou plusieurs équipes, les équipes qui suivent seront avancées par l'EHF selon la liste de classement.
- 2.2.3 L'inscription pour la participation à la Coupe de l'EHF, la Coupe Challenge et la Coupe des Vainqueurs de Coupe (hommes et femmes) reste du seul ressort des Fédérations membres toute en tenant compte de la liste de classement.
- 2.2.4 Une seule équipe par club et par sexe a le droit de participer à la Coupe d'Europe. Les Fédérations nationales responsables répondent vis-à-vis de l'EHF pour que ceci soit pris en considération lors de l'enregistrement des clubs.
- 2.2.5 Les Fédérations nationales sont juridiquement et financièrement responsables devant l'EHF des clubs participant à la Coupe d'Europe.
- 2.2.6 L'EHF a le droit de ne pas admettre à des compétitions internationales des clubs ne remplissant pas les conditions de fond ou organisationnelles. De telles décisions sont prises sur des questions de fond par la Commission des Compétitions de l'EHF et sur des questions organisationnelles et financières par le Secrétariat général de l'EHF.
- 2.2.7 Des matches de la Coupe d'Europe doivent se disputer uniquement dans des salles inscrites par la Fédération nationale au moyen du formulaire officiel de salle et acceptées par l'EHF. L'EHF a le droit de refuser des salles qui ne répondent pas aux normes internationales.

La salle doit se trouver à une distance maximale de 25 km / 45 min. de l'hôtel de l'équipe visiteuse.



La température minimale dans les salles de match doit être de 18° C. Si pour des raisons particulières la température minimale ne peut pas être garantie, ceci doit être communiqué à la réunion technique, et le délégué de l'EHF doit envoyer un rapport au Secrétariat général de l'EHF.

- 2.2.8 Chaque club participant doit avoir un site Internet (avec toute l'information importante concernant l'équipe participant à l'EC, des photos, etc.) et fournir une adresse e-mail.

Le site Internet doit être en ligne une semaine avant le premier match de chaque équipe.

## **2.3 Inscription**

- 2.3.1 Les inscriptions sont effectuées par les Fédérations nationales qui se serviront exclusivement des formulaires officiels d'inscription envoyés par l'EHF avec l'invitation. Ces inscriptions doivent parvenir au Secrétariat général de l'EHF au plus tard pour le **08 juin 2008**.

- 2.3.2 Les inscriptions des équipes souhaitant participer aux compétitions de l'EC, composées de l'enregistrement rempli et signé du club et de l'accord arbitral signé, doivent parvenir au Secrétariat général de l'EHF pour le

**22 juin 2008**

Les listes de joueurs originales des équipes doivent être communiqués comme suit au Secrétariat général de l'EHF à Vienne.

<b>LISTE DES JOUEURS/JOUEUSES</b>		
<b>Tour</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
1	01.08.2008	01.08.2008
2	01.09.2008	15.08.2008
3	15.10.2008	01.10.2008

Les listes des joueurs doivent être accompagnées du logo du club, d'une photo de l'équipe et des photos des joueurs (de chaque joueur), dans la qualité précisée ci-après. Ces éléments doivent parvenir au Secrétariat général de l'EHF sur un support de données ou par courriel ([capek@eurohandball.com](mailto:capek@eurohandball.com)):

Logo du club : hauteur min. : 200 pixel (200 px x n)

Photo de l'équipe : hauteur min. : 760 pixel (760 px x x)

Photos des joueurs: hauteur min.: 400 pixel, largeur min.: 320 pixel (400 px x 320 px)

- 2.3.3 Les frais de participation s'entendent par équipe. Aucun autre droit n'est dû à l'EHF au titre des matches jusqu'aux demi-finales (spectateurs, publicité, TV, etc.). Les frais de participation sont les suivants:



<b>HOMMES</b>					
<b>Tour</b>	<b>Tirage au sort</b>	<b>Délai de paiement</b>	<b>Droit</b>	<b>Match aller</b>	<b>Match retour</b>
1	22.07.2008	31.07.2008	€ 375,--	06/07.09.2008	13/14.09.2008
2	22.07.2008	30.09.2008	€ 375,--	11/12.10.2008	18/19.10.2008
3	21.10.2008	31.10.2008	€ 375,--	15/16.11.2008	22/23.11.2008
4 – 1/8 finales	25.11.2008	30.01.2009	€ 375,--	14/15.02.2009	21/22.02.2009
5 – 1/4 finales	24.02.2009	16.03.2009	€ 750,--	28/29.03.2009	04/05.04.2009
6 – 1/2 finales	07.04.2009	15.04.2009	€ 1.500,--	25/26.04.2009	02/03.05.2009
7 – finale	05.05.2009	15.05.2009	€ 3.000,--	23/24.05.2009	30/31.05.2009

<b>FEMMES</b>					
<b>Tour</b>	<b>Tirage au sort</b>	<b>Délai de paiement</b>	<b>Droit</b>	<b>Match aller</b>	<b>Match retour</b>
1	22.07.2008	31.07.2008	€ 375,--	06/07.09.2008	13/14.09.2008
2	22.07.2008	30.09.2008	€ 375,--	04/05.10.2008	11/12.10.2008
3	14.10.2008	20.10.2008	€ 375,--	01/02.11.2008	08/09.11.2008
4 – 1/8 finals	11.11.2008	30.01.2009	€ 375,--	07/08.02.2009	14/15.02.2009
5 – 1/4 finals	17.02.2009	28.02.2009	€ 750,--	14/15.03.2009	21/22.03.2009
6 – 1/2 finals	24.03.2009	30.03.2009	€ 1.500,--	11/12.04.2009	18/19.04.2009
7 – finals	21.04.2009	30.04.2009	€ 3.000,--	09/10.05.2009	16/17.05.2009

**NUMÉRO DE COMPTE DE L'EHF POUR LA COUPE D'EUROPE:**

**00640 000 204**

**CODE BANCAIRE : 12000**

**CODE BIC : BKAUATWW**

**CODE IBAN : AT46 1200 0006 4000 0204**

**Bank Austria**

**Am Hof 2, 1010 VienNE/AUTRICHE**

Un numéro ID individuel est attribué à chaque équipe. Lors de tout paiement à l'EHF il faut que soient indiqués ce numéro ID et le motif du paiement « Droit de participation à l'EC, tour xx ».

En cas de non-paiement à la date fixée, les frais de participation sont automatiquement doublés.

Les droits d'EUR 375,- pour le 1er tour sont à régler de manière à ce qu'ils soient crédités au compte de l'EHF avant le

31 juillet 2008.



Si le montant pour le 1er tour n'est pas encore crédité au compte de l'EHF le 15 août, l'inscription sera automatiquement annulée, ce qui sera considéré comme forfait et sanctionné d'une amende d'EUR 5.000,-. Le même règlement s'applique par analogie à toutes les autres épreuves, 15 jours après le délai de paiement correspondant.

- 2.3.4 L'acceptation de l'inscription est fonction de l'existence d'installations sportives conformes au Règles de jeu. La Fédération Nationale a la responsabilité en la matière. La Commission des Compétitions de l'EHF peut donner des autorisations exceptionnelles si elles sont justifiées.
- 2.3.5 Les équipes participantes sont tenues de prendre en charge l'assurance de leurs joueurs et officiels contre les accidents, maladies, etc. L'EHF en tant qu'organisatrice ou l'équipe recevante ne peuvent être tenus responsables.
- 2.3.6 Les officiels et les arbitres désignés de l'EHF sont assurés par les soins de l'EHF pour la durée de leur activité.
- 2.3.7 Au moment de l'inscription confirmée par la Fédération Nationale, les deux pages du formulaire doivent être remplies avec les informations sur les différents clubs et être signées, tout comme l'accord arbitral.
- 2.3.8 A la clôture des inscriptions l'EHF dresse une liste de toutes les équipes participantes avec les données visées sous 2.3.7. Cette liste est adressée à toutes les équipes participantes ainsi qu'à leurs Fédérations.

## **2.4 Tirage au sort**

- 2.4.1 Le tirage au sort officiel pour chaque tour est effectué aux endroits fixés par l'EHF, à la date indiquée de l'ouverture des inscriptions.  
Il y a une obligation pour les clubs qualifiés pour les finales d'être présent pour le tirage au sort.
- 2.4.2 En fonction de la liste de classement quelques équipes se qualifient directement pour des tours ultérieurs. Aux tours 1 – 4 l'EHF peut déterminer d'office des têtes de série, en fonction de liste des têtes de série.  
Si une équipe vainqueuse de la Coupe d'Europe de la saison précédente participe à une autre épreuve dans la saison courante, elle occupe automatiquement la première prochaine place après le groupe des équipes premières têtes de série à moins que la Fédération respective ne soit classée plus haut .
- 2.4.3 Pour les matches de la Coupe Challenge le droit d'organisation sera décidé par tirage au sort. Si le droit d'organisation n'est exercée par aucune équipe du groupe, les matches sont à jouer par matches aller et retour.

## **2.5 Système de compétition**

- 2.5.1 Toutes les autres rencontres de la Coupe de l'EHF, de la Coupe Challenge et de la Coupe des Vainqueurs de Coupe seront disputées sous forme de matches aller-retour (sauf les matches dans les groupes de la Coupe Challenge).  
En principe, l'équipe dont le nom a été tiré au sort en premier reçoit le droit de disputer le match aller à domicile.





Avec l'accord de l'EHF il est possible que les équipes en présence modifient l'ordre des rencontres ou se mettent d'accord pour disputer les deux rencontres dans un seul pays (d'après le modèle défini par l'EHF).

2.5.2 Le premier tour avec dans la Coupe Challenge masculine et féminine se joue par un système de groupe. Chaque groupe se compose de 3 (minimum) ou 4 (maximum) équipes, dépendant du nombre total des équipes participantes.

Les matches de ce groupe se disputent à la même place pendant trois jours (fin de semaine) sous forme de tournoi (chacun contre chacun).

## **2.6 Forfait**

L'inscription à la Coupe d'Europe oblige le club à participer à tous les tours résultant du système de compétition (voir Annexe) ainsi qu'aux Championnats d'Europe interclubs (voir point 1.1.).

2.6.1 Un retrait après la publication d'une compétition (le 14 juillet 2008 au plus tard) équivaut à un forfait et a les conséquences suivantes :

- Le club doit payer une amende d'EUR 5 000 à l'EHF.

Un retrait d'une équipe après le premier tirage au sort de la compétition en question est considéré comme un forfait et a les conséquences suivantes :

- Le club doit payer une amende d'EUR 10 000 à l'EHF.
- Le club est disqualifié pour la Coupe d'Europe pour les deux saisons consécutives.

2.6.2 En cas de non-comparution d'une équipe à un match ou en cas d'arrivée tardive sur le lieu de match, en raison d'une faute évidente, l'équipe fautive est tenue à des dommages-intérêts et doit prendre en charge tous les frais de l'adversaire, résultant de sa faute.

## **3 PARTIE FINANCIÈRE**

### **3.1 Recettes, frais et redevances, à l'exclusion des finales**

#### **3.1.1 Recettes**

3.1.1.1 Toutes les recettes résultant de la vente de billets d'entrée, de publicités sur bandes et d'autres types de publicité, ainsi que les recettes en provenance de sponsors sont acquises au club recevant, à l'exception des finales. Les recettes au titre des droits de télévision sont régies par les règlements de la Fédération membre concernée (à l'exception des finales).

3.1.1.2 The EHF is the exclusive owner of the International Media Rights and shall have the right to exploit them (utilisation of secondary and third party rights). Local Media Partners have to be informed by the club about the Media rights situation.

If the EHF is able to find broadcasting partners (which are not the local (home team) Host broadcasters) in the territory which is not the home territory, the minimum broadcasting requirements have to be secured by the club or the respective TV Partner.



Media rights are divided into TV, radio and multimedia rights.

TV rights include all distribution channels including satellite, cable and terrestrial broadcast. Multimedia rights means internet, digital television, SMS portals, MMS, 3G Mobile Phone Service and include any present or future distribution platform (incl. internet and any wireless wide-area communications network) capable of delivering a continuous stream of audiovisual signals, whether digital or analogue, for display on a visually perceptible screen or monitor, including, without limitation, free television, pay television, pay-per-view television, pay-per-channel, broadband internet, video-on-demand, near live-video-on-demand, closed circuit television (e.g. in hotels, airplanes etc.), public viewing. Streaming is media coverage in the internet of the Event: Exclusive live-streaming in extract or full length, Non-exclusive, delayed streaming in extract or full length, Non-exclusive live-clips and Non-exclusive Magazine.

The club or the respective home TV Partner has to provide to the EHF or to the respective EHF TV Partners the TV signal free of charge (at OB van), if the match will be produced. EHF shall have the right to choose at any time a signal distribution partner.

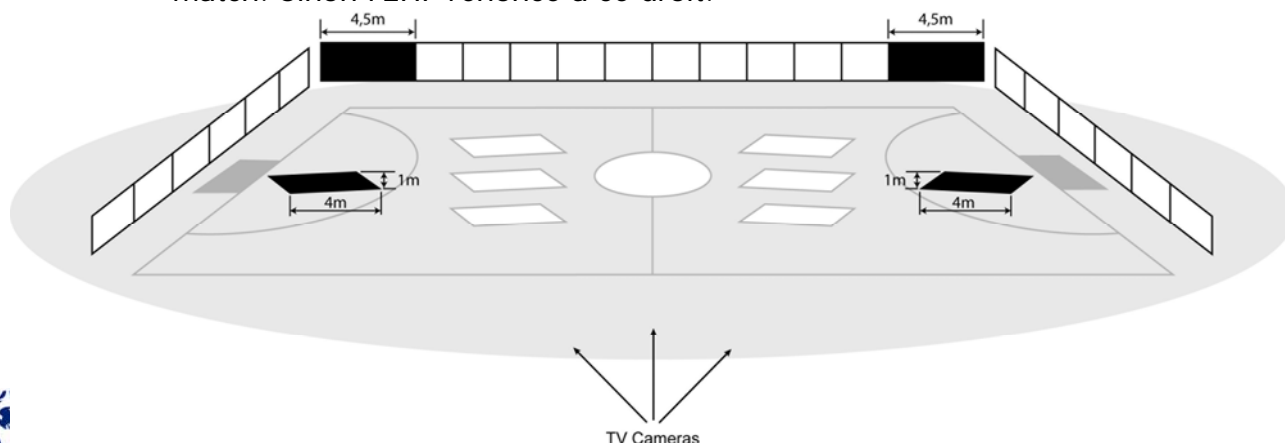
Furthermore, the EHF has the right to market the complete (home and International) Media rights of the matches where the home club makes no use of its Media rights. The home club is obliged to inform the EHF resp. the EHF Marketing GmbH ([gutweniger@ehfmarketing.com](mailto:gutweniger@ehfmarketing.com)) within 3 days after the resp. draw if the club will make use of these rights.

EHF shall be allowed to use, free of charge, existing television footage/match footage for production and broadcasting matters at a later time (utilisation of secondary and third party rights). The club or the respective TV Partner has to provide a beta tape/DVD to the EHF immediately after the match if requested.

### 3.1.1.3

Dans tous les matches de l'EC, l'EHF a le droit de placer à titre gratuit des bandes publicitaires d'une longueur de 2 x 4,5 m dans le périmètre de vision des caméras de télévision, au deux angles du terrain de jeu sur le coté longitudinal opposé aux caméras de télévision et à la table de chronométrage (voir esquisse) Si l'EHF fait usage de ce droit, l'organisateur doit en être informé par écrit soit au plus tard 2 semaines avant le match. Sinon l'EHF renonce à ce droit.

L'EHF a aussi le droit de placer à titre gratuit, dans tous les matches de l'EC, une publicité au sol sous forme d'une surface publicitaire au sol (4 x 1 m), sur les surfaces de but (voir esquisse). Si l'EHF désire faire usage de ce droit, l'organisateur doit en être informé par écrit soit au plus tard 2 semaines avant le match. Sinon l'EHF renonce à ce droit.



- 3.1.1.4 A la différence du Règlement concernant la publicité sur les tenues, les droits d'utilisation de la publicité sur les manches sont acquis aux clubs en question pour les les matches du 1er au 3e tour de la saison 2008/2009. Au début du 4e tour l'EHF elle-même a le droit d'utiliser la publicité sur les manches. Il y a une obligation pour l'EHF d'informer jusqu'au 15 décembre 2008 si l'EHF va utiliser ce droit.
- 3.1.1.5 L'EHF a la possibilité d'utiliser à titre gratuit les matériaux télévisuels produits, aux fins de la production et la diffusion d'un magazine en relais différé (utilisation des droits secondaires).
- 3.1.1.6 L'EHF a le droit de faire des activités de „branding“ pour les matches de Coupe d'Europe.
- 3.1.2 Frais
- 3.1.2.1 Les frais de déplacement et de visas sont à la charge de l'équipe visiteuse.
- 3.1.2.2 Les frais d'hébergement, de transport local et de nourriture de l'équipe visiteuse (18 personnes ou 21 personnes aux matches de finales) pendant deux jours (48 heures) sont à la charge du club recevant. Sur accord mutuel, chaque équipe peut prendre ces dépenses sur son propre compte.
- Si l'équipe visiteuse séjourne moins de 2 jours (48 heures) chez l'équipe recevante, cette dernière ne prendra toujours pas en charge qu'un maximum de 18 personnes (21 personnes aux matches de finales) de l'équipe visiteuse. Si le match commence avant 13 h, l'équipe visiteuse a le droit d'arriver sur place deux jours avant le match. Dans ce cas, les frais d'hébergement pour la nuit supplémentaire sont à la charge du club recevant. Le transport local commence et se termine à l'aéroport/la gare le/la plus proche, qu'utilise l'équipe visiteuse en fonction du site du match.
- L'hébergement et la nourriture doivent correspondre au niveau international habituel d'une rencontre sportive.
- 3.1.2.3 Au niveau des matches de la Coupe Challenge, les frais d'hébergement, de transport local et de nourriture de l'équipe visiteuse (18 personnes) pendant quatre jours (96 heures) sont à la charge du club recevant. Si l'équipe visiteuse séjourne moins de 4 jours (96 heures) chez l'équipe recevante, cette dernière ne prendra toujours pas en charge qu'un maximum de 18 personnes de l'équipe visiteuse. Le transport local commence et se termine à l'aéroport/la gare le/la plus proche, qu'utilise l'équipe visiteuse en fonction de la place du match. L'hébergement et la nourriture doivent correspondre au niveau international habituel d'une rencontre sportive.
- 3.1.2.4 L'EHF n'est pas compétente pour des questions financières résultant d'une augmentation du nombre de participants ou de jours, convenue directement entre les clubs.
- 3.1.2.5 Tous les frais des officiels engagés par l'EHF (à l'exception des matches des groupes de la Coupe Challenge masculine et féminine) sont à prendre en charge comme suit par l'organisateur local/club recevant et à régler avant le commencement du match :



- 3.1.2.5.1 Frais de voyage (remboursement sur présentation d'un justificatif) :
- Voyage en train/bus/bateau :  
Remboursement du coût d'un billet de première classe pour l'aller et le retour en train/bus/bateau ;
  - Voyage en avion :  
Remboursement d'un billet en classe économique ;
  - Voyage en voiture (admis pour une distance maximale de 600 km par trajet) :  
Remboursement du coût d'un billet de première classe pour l'aller et le retour en train/bus/bateau ;
  - Taxi sur le lieu de résidence ou pendant le voyage :  
(par exemple : changement d'aéroport), remboursement sur présentation du reçu ;
  - Déplacements en voiture sur le lieu de résidence (vers l'aéroport ou la gare) :  
remboursement à concurrence de EUR 0,50 par kilomètre.

L'EHF a le droit de s'impliquer dans tous les arrangements de voyage des délégués et des arbitres. Ceci ne doit cependant pas entraîner des augmentations des coûts pour les clubs participants.

L'information concernant l'implication de l'EHF dans l'organisation des arrangements de voyage des officiels de l'EHF est communiquée aux clubs au plus tard 72 heures après le tirage au sort en question.

- 3.1.2.5.2 Tous les frais à l'extérieur et à l'intérieur du pays hôte, liés au matches;
- 3.1.2.5.3 Frais de visas (sur présentation d'un justificatif de paiement);
- 3.1.2.5.4 Une indemnité par jour de voyage et de séjour d'EUR 55. Additionnellement chaque arbitre reçoit le montant d'EUR 100.- (à l'exception des matches des groupes de la Coupe Challenge masculine et féminine) par match.
- 3.1.2.5.5 Les frais d'hébergement, de nourriture et de transport pendant la durée du séjour.
- 3.1.2.6 Matches des groupes des Coupes Challenge masculine et féminine
- Les frais de voyage, d'hébergement, de nourriture et de transport local des officiels engagés par l'EHF sont répartis équitablement entre tous les quatre (trois) clubs participants et sont à régler avant le commencement du match.
- 3.1.2.6.1 Frais de voyage (remboursement sur présentation d'un justificatif) :
- Voyage en train/bus/bateau :  
Remboursement du coût d'un billet de première classe pour l'aller et le retour en train/bus/bateau ;
  - Voyage en avion :  
Remboursement d'un billet en classe économique ;



- Voyage en voiture (admis pour une distance maximale de 600 km par trajet) :  
Remboursement du coût d'un billet de première classe pour l'aller et le retour en train/bus/bateau ;
- Taxi sur le lieu de résidence ou pendant le voyage :  
(par exemple : changement d'aéroport), remboursement sur présentation du reçu ;
- Déplacements en voiture sur le lieu de résidence (vers l'aéroport ou la gare) :  
remboursement à concurrence de EUR 0,50 par kilomètre.

L'EHF a le droit de s'impliquer dans tous les arrangements de voyage des délégués et des arbitres. Ceci ne doit cependant pas entraîner des augmentations des coûts pour les clubs participants.

L'information concernant l'implication de l'EHF dans l'organisation des arrangements de voyage des officiels de l'EHF est communiquée aux clubs au plus tard 72 heures après le tirage au sort en question.

- 3.1.2.6.2 Tous les frais à l'extérieur et à l'intérieur du pays hôte, liés au matches;
- 3.1.2.6.3 Frais de visas (sur présentation d'un justificatif de paiement);
- 3.1.2.6.4 Une indemnité par jour de voyage et de séjour d'EUR 55. Additionnellement chaque arbitre reçoit le montant d'EUR 100.- par match.
- 3.1.2.6.5 Les frais d'hébergement, de nourriture et de transport pendant la durée du séjour.
- 3.1.2.7 Le club organisateur prend également en charge les frais des chronométreurs et du Secrétaire.
- 3.1.2.8 Pour la présence éventuelle d'un délégué officiel de l'EHF (délégué, délégué du sécurité, représentant) le club recevant prend à sa charge les frais, selon les modalités relatives aux arbitres, sous 3.1.2.5.1 ou 3.1.2.6.1.
- 3.1.2.9 Le club recevant s'engage à ce que tous les officiels de l'EHF (incl. arbitres) pourront exporter du pays, sans déductions ni autres problèmes, tous les montants payés par leur hôte pendant la durée de leur séjour.
- 3.1.3 Droits  
Les frais de participation pour les tours individuels sont fixés sous 2.3.3. Aucun autre droit n'est dû à l'EHF jusqu'aux tour de demi-finales incluses.
- 3.1.4 Médias (y compris demi-finale)
  - 3.1.4.1 D'une manière générale, l'EHF est en faveur de la retransmission des matches par la TV et la radio.
  - 3.1.4.2 Par principe aucun match ne sera diffusé, retransmis ou enregistré par la télévision, ni par des organismes commerciaux de radiodiffusion ou sociétés cinématographiques, sans qu'un dédommagement adéquat n'ait été versé. Il en sera de même pour des enregistrements vidéo réalisés à des fins commerciales.



3.1.4.3 Après la fin de chaque tour le club doit communiquer par écrit à l'EHF le temps de retransmission effectif.

### 3.1.5 Enregistrements vidéo

L'enregistrement vidéo de matches à domicile (aussi compétitions nationales) des équipes participant à la Coupe d'Europe à des fins d'étude et d'entraînement doivent être permis à toute autre équipe participant à la Coupe d'Europe. Toutefois, l'enregistrement ne peut être effectué que par une seule personne munie d'une seule caméra. Ces produits vidéo ne serviront qu'aux fins tactiques et à l'information interne de l'équipe. Ils ne peuvent en aucun cas être commercialisés.

L'information préliminaire du club recevant n'est pas obligatoire mais conseillée.

## 3.2 Finale de la Coupe d'Europe

Les points suivants du Règlement concernent toutes les finales avec match aller et retour.

D'autres possibilités de finales ne sont envisageables qu'après consultation avec l'EHF.

### 3.2.1 Organisation et déroulement

3.2.1.1 L'EHF est l'organisatrice de la finale de la Coupe d'Europe. Elle peut déléguer la réalisation d'une finale à une Fédération membre, à un club ou à une autre organisation sportive. L'EHF prendra contact avec les équipes intéressées avant le choix définitif des lieux de la finale. Aux matches des finales la délégation peut être composée d'un maximum de 21 personnes (voir point 3.1.2.2).

3.2.1.2 Une équipe qui lors de la dernière participation à une finale a eu le droit de domicile lors du match retour, obtient automatiquement le droit de domicile dans le match aller lors de la prochaine participation à une finale. L'ordre des saisons avec les finales sera considéré.

Pour les finales de la saison 2008/2009 il est tenu compte dans ce contexte de toutes les compétitions interclubs des saisons 2007/2008, 2006/2007 et 2005/2006.

Dans tous les cas où l'application de ce point du Règlement n'aboutit pas à la définition du droit de domicile, c'est le tirage au sort qui décide de ce droit.

3.2.1.3 L'organisation même que le déroulement de la cérémonie de victoire reste dans la responsabilité du club recevant du match retour. Les spécifications seront transmises aux clubs en temps utile avant le match.

### 3.2.2 Spécifications générales pour les finales

Les salles pour des matches de finale ont besoin d'une autorisation spéciale de l'EHF. Les matches de la finale ne doivent se disputer que dans des salles pourvues uniquement de lignes de handball. Les points suivants seront, entre autres, pris en considération en vue de la décision :

- sol de la salle
- capacité de la salle



- places de travail pour la presse et les demandes pour la production du TV
- salles VIP/de représentation

### 3.2.3 Droits télévisuels, radiophoniques, cinématographiques, vidéo et publicitaires

3.2.3.1 L'EHF est seule habilitée à attribuer les droits de retransmission télévisées ou d'enregistrement radio, vidéo ou film lors des finales.

3.2.3.2 L'EHF est également seule à pouvoir accorder le droit pour la publicité dans le périmètre de vision des caméras TV, comme la publicité sur bandes, au sol, etc. Les salles dans lesquelles se déroulent les finales doivent être mises à disposition sans aucune publicité. Il y a une obligation pour le club recevante de mettre à la disposition de l'EHF des personnes pour l'installations du publicité, branding, etc.

### 3.2.4 Règlement financier des recettes relatives à ces droits

L'EHF va partager les recettes de ces droits avec le club recevante.

### 3.2.5 Frais

Il est renvoyé aux points stipulés sous 3.1.2

3.2.6 Sur demande, l'EHF a le droit de recevoir à titre gratuit un maximum de 100 billets d'entrée par match de la finale (dont 50 billets VIP). La demande en doit être faite dans un délai raisonnable après le tirage au sort en question (au plus tard 10 jours avant le match concerné).

## 3.3 Contingents de billets d'entrée

Les équipes recevantes sont obligées de tenir à la disposition de l'équipe visiteuse contre paiement 10 % (un minimum de 200 billets) du contingent des billets d'entrée au prix local usuel. Ces billets d'entrée doivent être commandés par l'équipe visiteuse au plus tard 10 jours avant le match. Au cas où ces billets n'ont pas été réclamés à cette date, l'équipe recevante peut en disposer librement.

Sur demande, l'EHF a le droit de recevoir à titre gratuit un maximum de 40 billets d'entrée par match de l'EC (dont 20 billets VIP). La demande en doit être faite dans un délai raisonnable après le tirage au sort en question (au plus tard 10 jours avant le match concerné).

## 4 **PERSONNES PARTICIPANTES**

### 4.1 Liste de joueurs

4.1.1 La Fédération nationale de chaque participant à la Coupe d'Europe est tenue de soumettre au Secrétariat général de l'EHF, aux dates fixées sous le point 2.3.2. du présent Règlement, une liste de joueurs (formulaire mis à disposition par l'EHF), contresignée par la Fédération et portant son cachet.

4.1.2 Le formulaire doit être dûment rempli et contenir tous les détails et informations demandés.



- 4.1.3 Sont autorisés à évoluer à la Coupe d'Europe les joueurs qui au moment de la remise/de l'envoi des listes de joueurs sont autorisés à jouer pour le club participant dans le championnat national.
- 4.1.4 Les joueurs pour lesquels la Fédération Nationale n'a pas le droit, au moment de l'établissement et de la mise à disposition de la liste de joueurs, de donner l'autorisation de joueur national (transfert en cours/non achevé), ne peuvent être inscrits pour la participation à la Coupe d'Europe (ne pas figurer sur la liste des joueurs).
- 4.1.5 Une inscription ultérieure ne peut être communiquée à l'EHF que par le biais de la Fédération Nationale qui doit la confirmer. Un droit d'EUR 75,- doit être versé à l'EHF pour chaque joueur inscrit ultérieurement. Le justificatif du paiement est à joindre à l'inscription ultérieure.

Des joueurs faisant l'objet d'une inscription ultérieure avant le 02 février 2009 (compétitions masculines et féminines), ont le droit d'évoluer au Coupe d'Europe.

Lorsqu'un joueur change de club (transfert national ou international) après le 02 février 2009 (compétitions masculines et féminines), il ne peut évoluer pour le nouveau club au Coupe d'Europe que s'il (si elle) n'a pas disputé de match de club officiel (national ou international) pour un autre club que le club nouveau entre le 2 février (hommes et femmes) et la date du changement de club.

- 4.1.6 En accord avec le point 4.1.6, des inscriptions ultérieures sont possibles pendant la durée de la compétition et avec l'autorisation de l'EHF.

L'inscription supplémentaire de joueurs n'est pas possible entre la 1ère et la 2e phase d'un tour. Les dates butoir ci-après s'appliquent à l'inscription supplémentaire de joueurs pour le tour en question :

Tour	Hommes		Femmes
1	03.09.2008	Mercredi	03.09.2008
2	07.10.2008	Mardi	30.09.2008
3	11.11.2008	Mardi	28.10.2008
4 – 1/8 finales	10.02.2009	Mardi	03.02.2009
5 – ¼ finales	24.03.2009	Mardi	10.03.2009
6 – ½ finales	21.04.2009	Mardi	07.04.2009
7 – finales	19.05.2009	Mardi	05.05.2009

Chaque inscription ultérieure doit être transmise à l'EHF uniquement par le biais de la Fédération Nationale et doit être par celle-ci.

Pour chaque joueur inscrit ultérieurement un droit d'EUR 75,- est payable au compte de l'EHF. L'inscription ultérieure doit être accompagnée de l'ordre de banque.

- 4.1.7 Lorsque le nom d'un joueur ne figure pas sur la liste officielle de l'EHF tenue par le délégué, le joueur n'a pas le droit de jouer. Si le joueur est quand même recruté par le club pour le match de l'EC (sous la responsabilité du club qui





assume toutes les conséquences possibles), le délégué doit avant le match inscrire sur la feuille de match, sous la rubrique « remarques », les nom, prénom, date de naissance, numéro de licence ou de passeport (ou une identification similaire). Le responsable de l'équipe du club concerné doit contresigner ces inscriptions avant le commencement du match.

## **4.2 Participation de joueurs disqualifiés et/ou non admis**

4.2.1 En cas de participation d'un joueur suspendu et/ou non autorisé à jouer, le match, par une décision correspondante de l'EHF, sera considéré comme perdu sur le score effectif, mais au moins sur le score de 0:10 buts et avec 0:2 points.

4.2.2 Dans le cas qu'une participation d'un joueur non autorisé à jouer est considérée comme un comportement antisportif des sanctions supplémentaires comme une amende jusqu'à EUR 15'000.- ou une suspension du club de la saison courante pourront être prises.

L'EHF a le droit de désigner une équipe remplaçante.

## **5 PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'EHF**

### **5.1 Arbitres**

5.1.1 La désignation des arbitres est faite par la CC de l'EHF et communiquée par les soins de l'EHF directement aux arbitres, à leurs Fédérations nationales, aux équipes concernées et à leurs Fédérations nationales.

5.1.2 Les arbitres ou leurs Fédérations sont tenus de confirmer leur participation à l'EHF et aux organisateurs (club recevant).

5.1.3 D'une manière générale les arbitres doivent arriver la veille du match sur le lieu de celui-ci. Des arrangements spéciaux doivent être entérinés par le Secrétariat général de l'EHF.

5.1.4 Si des arbitres ne peuvent accepter la nomination pour des raisons contraignantes, la Fédération respective doit informer l'EHF. L'EHF est ensuite responsable pour une nouvelle nomination. Les nouveaux arbitres doivent être des arbitres de l'IHF ou de l'EHF.

5.1.5 En cas de non-comparution des ou d'un arbitre/s, le délégué de l'EHF doit en être informé et les actions à prendre sont à coordonner avec lui. Les actions suivantes peuvent être envisagées:

- a) Organisation de la rencontre avec l'arbitre présent plus un arbitre de la Fédération Nationale de l'organisateur, ou bien avec deux arbitres de la Fédération Nationale de l'organisateur, ou bien seulement avec l'arbitre présent, si les responsables des deux équipes participantes sont d'accord.
- b) Au cas où aucun accord ne peut être réalisé après délibération entre les responsables d'équipe, avec le délégué de l'EHF en intermédiaire, le Secrétariat général de l'EHF doit aussitôt être prévenu par téléphone (+43 1 80151 140, portable +43-664-4105243), avec un exposé des faits. Le Secrétariat général de l'EHF, de concert avec les responsables des arbitres de l'EHF, doit ensuite décider de la manière de procéder.



c) Au cas où l'accord ne peut toujours pas être réalisé, l'EHF fixe de nouveau le match pour le lendemain, avec de nouveaux arbitres.

## **5.2 Officiels de l'EHF**

L'EHF a le droit de nommer des officiels (délégués, délégués de sécurité, Marketing Superviseurs et des représentants) pour les matches de Coupe d'Europe. Pour les finales et pour des matches de grande importance il est possible de nommer un officiel de l'EHF de même qu'un représentant. D'une manière générale les officiels de l'EHF doivent arriver la veille du match sur le lieu de celui-ci. Des arrangements spéciaux doivent être entérinés par le Secrétariat général de l'EHF.

- 5.2.1 La fonction du délégué de l'EHF est de contrôler et assurer le déroulement régulier de la manifestation, avant, pendant, et après le match, ainsi que d'éviter que ne se produisent des actions pouvant entraîner une protestation ou une répétition du match. Il faut que la sécurité des joueurs, des arbitres, des délégués, représentants des médias et des spectateurs soit garantie. Le cas échéant, toutes les mesures nécessaires sont à prendre, garantissant la sécurité. Les positions du Règlement intérieur de sécurité doivent être appliquées.
- 5.2.2 Le délégué de l'EHF observe et évalue aussi la performance des arbitres. Le délégué n'a pas la fonction d'arbitre suprême. Ce sont les arbitres qui sont toujours les seuls responsables sur le terrain de jeu. Néanmoins, le cas échéant, le délégué doit interrompre le match et signaler aux arbitres une faute pouvant être suivie d'une protestation. Il s'agit là de fautes qui ne relèvent pas du constat de faits. Le délégué ne prend pas de décision, il prononce uniquement des recommandations. Lors de son activité il est tenu d'être muni des règlements de l'EHF et de l'IHF ainsi que des règles de jeu.
- 5.2.3 Le délégué officiellement désigné est tenu de se trouver toujours à la table du chronométrateur, ceci pour pouvoir contrôler en permanence la zone de changement et pouvoir intervenir le cas échéant (voir le Règlement relatif à la zone de changement de l'IHF).
- 5.2.4 Le délégué de sécurité officiellement désigné est le responsable pour tous les questions relative à la sécurité des matches de Coupe d'Europe (voir aussi le Règlement intérieur de l'EHF relative à la sécurité).
- 5.2.5 Le Marketing Supervisor officiellement désigné est le responsable pour tous les questions relative à la TV, publicité, branding, etc. aux tours des matches de Coupe d'Europe.
- 5.2.6 Les officiels de l'EHF et les arbitres sont assurés pour leur activité par l'EHF.



## 6 PARTIE TECHNIQUE

### 6.1 Règles de jeu, chronométrage et surveillance EHF

#### 6.1.1 Réunion Technique

Une réunion technique doit avoir lieu en temps utile avant chaque match de la Coupe d'Europe (la veille).

En plus des points concernant le match, les sujets suivants seront abordés par la réunion technique :

- Concept de sécurité de la manifestation
- Réunion avec le responsable de la TV avant le match
- Déroulement des phases précédant le match (présentation des joueurs, etc.)
- Déroulement du programme pour l'équipe visiteuse (entraînement, transport local, banquet, ...)

#### 6.1.2 Table du chronométrage

La désignation du secrétaire et du chronométrage est à effectuer par la Fédération du pays dans lequel a lieu la rencontre.

Il est de la responsabilité du club recevant d'assurer que le secrétaire, le chronométrage et le speaker de salle soient présents dans la salle. Les personnes suivantes doivent se trouver à la table du chronométrage, dans l'ordre suivant : délégué de l'EHF, chronométrage, secrétaire, speaker.

Une place assise dans la zone de changement doit être réservée à un éventuel responsable du contrôle antidopage de l'EHF.

La table de chronométrage doit avoir une longueur maximale de 4 m et se trouver à 0,5 m au moins du bord du terrain de jeu. Elle devrait se trouver à 30 – 40 cm au-dessus du terrain de jeu, pour offrir une visibilité totale.

#### 6.1.3 Observation et surveillance

Dans des salles dans lesquelles la table du chronométrage n'est pas au même niveau que les bancs, un officiel de l'organisateur avec des connaissances de langues doit garantir la communication.

#### 6.1.4 Chronométrage

Pour tous les matches de la Coupe d'Europe un chronomètre électrique, bien visible depuis la table de chronométrage doit être mis à disposition, à commander par le chronométrage. Si son fonctionnement est impeccable, ce chronomètre est l'instrument de chronométrage officiel.

#### 6.1.5 Chronomètre de réserve

Un chronomètre de réserve avec indication des secondes/minutes doit être disponible sur la table du chronométrage.



#### 6.1.6 Chronométrateur

Pour les exclusions, le chronométrateur doit disposer d'un nombre suffisant de cartons (format A 4), type EHF, sur lesquels seront marqués le numéro du joueur exclu et la fin du temps d'exclusion. Ces cartons doivent être placés verticalement sur la table du chronométrateur, avec bonne visibilité et lisibilité pour les deux équipes.

#### 6.1.7 Team time out

Pour le team time out le chronométrateur doit disposer d'au moins deux cartons verts avec en majuscule la lettre « T », qui sont remis au début de chaque mi-temps de la durée de match régulière au responsable de

l'équipe correspondante. Un officiel de l'équipe demande le team time out en posant le carton vert sur la table, devant le chronométrateur/secrétaire.

#### 6.1.8 Feuille de match

À l'occasion de la réunion technique les deux équipes doivent inscrire sur la feuille de match tous les joueurs prévus (16 au maximum) ainsi que les officiels (6 au maximum). Une heure avant le commencement du match la liste doit être réduite par l'équipe pour ne comporter plus que le nombre effectif de joueurs (14 au maximum) et des officiels (maximum 4) participants.

Une inscription ultérieure de joueurs n'est pas possible. Un joueur qui se blesse pendant le warm-up peut être remplacé avant le début du match.

#### 6.1.9 Principes du fair play

- respecter les règles de jeu et de compétition
- respecter tous les participants (joueurs, officiels, spectateurs, représentants de médias, etc.)
- promouvoir l'esprit sportif et mettre en œuvre le mandat culturel et sportif

Le délégué doit prendre soin que le speaker de salle lise avant le match le texte suivant, dans la langue du pays en question et en anglais :

Mesdames et Messieurs, chers spectateurs,

« Afin de garantir des conditions de fair play pour tous les joueurs, officiels et arbitres de soutenir votre équipe dans un esprit de fair play et de vous montrer positifs envers tous les participants et spectateurs. Merci. »

Ladies and gentlemen, dear spectators,

"To ensure fair conditions for all players, officials and referees and in the interest of the sport of handball we kindly request you, the spectators, to support your team in a fair manner and to show a positive attitude towards all participants and spectators. Thank you."

#### 6.1.10 Exceptions

Des changements qui ne correspondent pas au Règlement ne peuvent être autorisés que par l'EHF.



## **6.2 Tenue de jeu**

- 6.2.1 Chaque équipe doit obligatoirement disposer de deux jeux tenues de couleur différente. Celles-ci doivent être conformes au Règlement de l'EHF relatif à la publicité sur les tenues.
- 6.2.2 Pendant tous les matches de l'EC d'une saison, les joueurs doivent toujours porter le même numéro.
- 6.2.3 Si les arbitres jugent que les couleurs des équipes en présence prêtent à confusion, l'équipe visiteuse sera dans l'obligation de changer de tenue. Ceci est également le cas lorsque la télévision soumet une demande en ce sens.
- 6.2.4 Si les officiels de l'EHF (délégué, arbitres) le demandent, l'officiel de l'équipe doit utiliser une tenue d'une autre couleur.
- 6.2.5 Dans les cas où les tenues de l'équipe visiteuse viennent à disparaître, le club recevant est obligé de mettre à disposition les tenues de réserve.
- 6.2.6 Le port de thermo-shorts est permis, si leur couleur harmonise avec les autres tenues.
- 6.2.7 La publicité sur la tenue de compétition et d'entraînement est permise en accord avec le Règlement de l'EHF relatif à la publicité sur les tenues.
- 6.2.8 Le club recevant est tenu d'informer à temps son adversaire lorsque la publicité sur la tenue est sujette à des limitations quelconques. Les retransmissions de télévision ne doivent être sujettes à aucune restriction.

## **6.3 Classement**

### **6.3.1 Matches joués par match aller et retour**

6.3.1.1 Le classement est effectué par addition des points comme suit:

Victoire = 2 points

Match nul = 1 point

Défaite = 0 point

6.3.1.2 Le classement des équipes s'effectue par addition des points obtenus.

6.3.1.3 En cas d'égalité de points à l'issue des deux matches, les équipes concernées sont départagées selon l'ordre suivant:

a) différence des buts

b) plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

c) jets de 7 mètres

6.3.1.4 Règles concernant le jet de 7 mètres

a) Avant les jets de 7 mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros, cinq joueurs autorisés à jouer à l'issue du match, qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.



- b) Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement conformément aux règles de jeu. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardiens de but.
- c) Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence les jets 7 mètres. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.
- d) En cas d'égalité après les cinq premiers tirs, les jets de 7 mètres seront prolongés jusqu'à la décision. C'est l'autre équipe qui commence. Pour le deuxième tour chaque équipe désigne cinq joueurs autorisés à jouer (les joueurs déjà engagés peuvent être rappelés à nouveau).
- e) Dans le deuxième tour, la décision est obtenue s'il y a différence de buts après un tir de chacune des équipes.
- f) Sont joueurs et gardiens de but autorisés à jouer les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont ni exclus, ni expulsés ni disqualifiés.
- g) Les infractions graves commises pendant la durée des jets de 7 mètres doivent être sanctionnées par la disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur, un remplaçant autorisé à jouer doit être désigné.
- h) Pendant l'exécution des tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres ont le droit de se trouver sur la moitié de terrain en question.
- i) Si le nombre des joueurs autorisés à jouer tombe au-dessous de cinq, des joueurs peuvent être désignés pour un second tir pendant le même tour.

## 6.3.2 Matches de groupe

6.3.2.1 En cas d'égalité de points à l'issue des rencontres de groupes, le classement sera établi en fonction des critères suivants:

6.3.2.1.1 pendant les matches de groupes:

- a) plus grande différence de buts dans tous les matches
- b) plus grand nombre des buts marqués dans tous les matches

6.3.2.1.2 Après les matches de groupes:

- a) points obtenus dans les rencontres directes des équipes
- b) différence des buts dans les rencontres directes des équipes
- c) plus grand nombre de buts marqués dans toutes les rencontres directes des équipes
- d) différence de buts dans toutes les matches
- e) plus grand nombre de buts marqués en général

Si le classement n'est toujours pas possible, c'est le tirage au sort qui décide. Le sort est tiré par l'EHF, dans la mesure du possible dans la présence des responsables des équipes.



## 7 AFFAIRES JURIDIQUES

### 7.1 Exclusion de responsabilité

L'EHF est exempte de toute responsabilité au titre de l'organisation de matches et de manifestations diverses dans le contexte de la Coupe d'Europe.

### 7.2 Protestations

- 7.2.1 Pendant les tournois de la Coupe Challenge le délégué de l'EHF a le droit et l'obligation d'agir comme l'organe de la 1<sup>ère</sup> instance.
- 7.2.2 Les traitements administratifs seront pris en charge en 1<sup>e</sup> instance par l'office de l'EHF.
- 7.2.3 Des appels en écrit contre une décision administratif seront en charge par le Tribunal Arbitral. Trois jours après la décision l'appel en écrit doit être disponible à l'office de l'EHF inclus le versement d'EUR 1.000,--.
- 7.2.4 Toutes les protestations sont tranchées en première instance par le Tribunal arbitral de la première instance de l'EHF, contre versement d'un droit d'EUR 1 000,--. La protestation écrite ainsi que le droit doivent être disponibles à l'EHF dans un délai de 48 heures après la fin du match. Il suffit de prouver que l'ordre de paiement a été donné.
- 7.2.5 Les mêmes délais et droits que pour les protestations s'appliquent aux informations écrites de toutes sortes adressées à l'EHF. Il n'y a aucun délai prescrit ni de droit à payer pour les informations écrites concernant l'autorisation à participer des joueurs.
- 7.2.6 L'examen de faits résultant de compétitions de handball, d'activités y liées et de l'action de personnes y impliquées, qui ne débouchent pas directement – en application des règlements en question – sur l'introduction d'une procédure juridique, relève de la compétence de l'Initiateur de procédure. L'Initiateur de procédure a le droit d'introduire une procédure juridique devant les instances compétentes de l'EHF, sur la base de sa propre observation ou et/ou de celle d'autres personnes (y compris le recours aux enregistrements multimédias, numériques ou électroniques) et après avoir examiné la situation. En plus de cela, l'Initiateur a le droit de former recours par rapport aux décisions de la première instance.
- 7.2.7 Pour l'ensemble des matches de la Coupe d'Europe aucune protestation ne peut être prise en considération concernant les points suivants:
- a) tirage au sort des rencontres
  - b) désignation des arbitres et des délégués
  - c) constatation de faits des arbitres
- 7.2.8 Une demande écrite contre une décision du Tribunal arbitral de la première instance de l'EHF peut être adressée au Tribunal d'arbitrage de l'EHF.



- 7.2.9 Cette demande doit être reçue au plus tard 3 jours après respectivement la communication et l'officialisation de la décision par le Secrétariat général de l'EHF, avec transfert simultané d'un droit d'EUR 5 000,-. La procédure se déroule d'après le Règlement d'arbitrage du Tribunal d'arbitrage de l'EHF. La partie perdante doit assumer les frais de la procédure arbitrale.
- 7.2.10 La décision du Tribunal d'arbitrage de l'EHF est irrévocable.
- 7.2.11 En ce qui concerne les dépenses résultant de l'activité des instances de l'EHF et du Tribunal d'arbitrage de l'EHF voir point 11 du Règlement arbitral (annexe).

## **8 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **8.1 Obligations du club recevant**

8.1.1 A la date officielle de confirmation à l'EHF, le club recevant est obligé de procurer

- à l'équipe visiteuse
- au Secrétariat général de l'EHF
- aux arbitres nommés
- au/x délégué/s de l'EHF
- au/x représentants/s de l'EHF

les informations suivantes:

- jour du match
- heure précise de l'engagement
- lieu du match
- salle
- les heures d'entraînement dans la salle.

Ces informations sont à communiquer au Secrétariat général de l'EHF le plus rapidement possible (au plus tard à la date indiquée ci-dessous) au moyen du formulaire défini, par tous les moyens de communication disponibles, comme par exemple télécopie, e-mail etc.





<b>HOMMES</b>				
<b>Tour</b>	<b>Tirage au sort</b>	<b>Information sur dates de match</b>	<b>Match aller</b>	<b>Match retour</b>
1	22.07.2008	15.08.2008	06/07.09.2008	13/14.09.2008
2	22.07.2008	15.09.2008	11/12.10.2008	18/19.10.2008
3	21.10.2008	31.10.2008	15/16.11.2008	22/23.11.2008
4 – 1/8 finales	25.11.2008	20.01.2009	14/15.02.2009	21/22.02.2009
5 – 1/4 finales	24.02.2009	06.03.2009	28/29.03.2009	04/05.04.2009
6 – 1/2 finales	07.04.2009	15.04.2009	25/26.04.2009	02/03.05.2009
7 – finale	05.05.2009		23/24.05.2009	30/31.05.2009

<b>WOMEN</b>				
<b>Tour</b>	<b>Tirage au sort</b>	<b>Information sur dates de match</b>	<b>Match aller</b>	<b>Match retour</b>
1	22.07.2008	15.08.2008	06/07.09.2008	13/14.09.2008
2	22.07.2008	10.09.2008	04/05.10.2008	11/12.10.2008
3	14.10.2008	20.10.2008	01/02.11.2008	08/09.11.2008
4 – 1/8 finals	11.11.2008	26.01.2009	07/08.02.2009	14/15.02.2009
5 – 1/4 finals	17.02.2009	27.02.2009	14/15.03.2009	21/22.03.2009
6 – 1/2 finals	24.03.2009	31.03.2009	11/12.04.2009	18/19.04.2009
7 – finals	21.04.2009		09/10.05.2009	16/17.05.2009

Si un club ne peut pas informer sur le jour du match jusqu'à la date fixée susmentionnée, le club doit informer des raisons concernées.

8.1.2 A un moment opportun du jour de match, le club recevant doit mettre la salle de sport à la disposition de l'équipe visiteuse pour au moins une heure, aux fins d'entraînement. Le club recevant doit aussi procurer à l'équipe visiteuse la possibilité de s'entraîner pendant au moins une heure le jour avant le match, de préférence également dans la salle de sport. Lorsque la salle de sport n'est pas disponible le jour avant le match, le club recevant doit mettre à la disposition de l'équipe visiteuse une autre salle située à 25 km au maximum de l'hôtel de l'équipe visiteuse. Ces possibilités d'entraînement doivent être proposées à titre gratuit. L'entraînement du jour précédant le match doit être demandé 10 jours avant le match au plus tard par le club recevant. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'EHF a le droit de fixer une nouvelle date pour le/s match/es (éventuellement chez l'adversaire).

8.1.2.1 45 minutes avant le début du match, le terrain de jeu doit être disponible aux 2 équipes pour l'échauffement et l'entraînement.



- 8.1.3 Le club recevant se réserve le droit d'organiser une conférence de presse. Si c'est le cas, le club recevant doit avertir le club visiteur durant la réunion technique. Toutes les questions concernant la conférence de presse devront être discutées durant la réunion technique. Quinze minutes après la conclusion du match, l'entraîneur ainsi qu'au moins un joueur/une joueuse de chaque équipe auront l'obligation de participer à la conférence de presse.
- 8.1.4 Les représentants de la presse et des médias doivent disposer de places de travail et d'installations correspondant aux normes d'une manifestation sportive internationale (raccordement téléphonique, modem, etc.).
- 8.1.5 Le club recevant doit veiller à offrir de bonnes conditions pour les représentants des médias (TV, radio etc.). Sur demande écrite du club visiteur on doit mettre à disposition des places assises ainsi que des lignes de communication pour les journalistes accrédités officiellement. Les journalistes accrédités du club visiteur doivent être soutenus dans le cadre international habituel lors de leurs réservations d'hôtel et de problèmes de visas.
- 8.1.6 En temps utile avant le match, le club recevant doit transmettre à tous les représentants des médias la liste des joueurs/-ses. Tous les représentants des médias doivent être informés sur la conférence de presse avant le commencement du match. Au cas où aucune conférence de presse n'a lieu, un accès satisfaisant aux équipes doit être garanti aux représentants des médias (mixed-zone).
- 8.1.7 Le club recevant est tenu de communiquer au Secrétariat général de l'EHF à Vienne, dès la fin du match (au plus tard 15 minutes après la fin du match), le résultat final, le résultat de demi-temps ainsi que le nombre de spectateurs du match, par SMS (+43 664 410 5243).
- 8.1.8 Le club recevant doit veiller à communiquer la feuille de match au Secrétariat général de l'EHF à Vienne par fax (+43 1 8015 149) ou par e-mail ([competitions@eurohandball.com](mailto:competitions@eurohandball.com)) une heure après le match au plus tard.
- 8.1.9 Sur demande, tous les clubs participants doivent faire parvenir à l'EHF, à partir du 1er tour, 5 photos au minimum. Les photos ne serviront qu'à l'usage interne et à des effets promotionnels. Les photos sont gratuitement mises à disposition de l'EHF.
- 8.1.10 Le non-respect des échéances indiquées sous 7.1.1 - 7.1.9 est passible d'une amende en fonction du Catalogue des sanctions du Règlement arbitral de l'IHF, d'un montant d'EUR 150,-.
- 8.1.11 Lors des matches de la Coupe d'Europe y compris la demi-finale, il est recommandé aux équipes recevantes, au titre de l'amitié sportive, d'offrir à l'issue du match un dîner commun auquel seront invités les délégations des deux équipes, les officiels de l'EHF et les arbitres.
- Lors des finales l'équipe recevante est tenue d'organiser un banquet de clôture auquel seront invités les deux délégations des équipes, les officiels de l'EHF et les arbitres.



L'absence du banquet sans information préalable à l'hôte est considérée comme comportement antisportif.

- 8.1.12 Les clubs et les fédérations répondent des comportements de leurs joueurs, officiels, membres (de toutes les personnes exerçant une fonction pendant le match) ainsi que de ceux de leurs supporters.
- 8.1.13 Les clubs et les fédérations s'engagent à respecter le Règlement intérieur de sécurité de l'EHF, avant, pendant et après tous les matches. Toutes les mesures de sécurité sont à coordonner avec les responsables des différents services, ainsi qu'avec le délégué de l'EHF/le délégué à la sécurité de l'EHF.
- 8.1.14 L'organisateur local/club recevant répond de l'ordre et de la sécurité avant, pendant et après le match. Il peut être tenu responsable d'incidents de toute sorte. Les dispositions des Règlements de l'IHF et de l'EHF seront appliquées dans de tels cas.
- 8.1.15 Le club recevant est tenu de placer les membres officiels des délégations de l'équipe visiteuse de manière à ce que leur sécurité ne soit aucunement compromise.
- 8.1.16 Des places sont à réserver pour d'éventuels joueurs ou officiels disqualifiés ou expulsés. Ces places doivent être telles à ce que la sécurité de ces personnes ne soit aucunement compromise (ceci s'applique aussi aux passages menant vers les places).
- 8.1.17 Lors de matches de la Coupe d'Europe il n'est pas permis de jouer des hymnes nationaux.
- 8.1.18 Lors de la délivrance d'une invitation, le club recevant est tenu de donner toutes les garanties nécessaires demandées par les ambassades correspondantes pour l'obtention de visas pour les officiels de l'EHF et l'équipe visiteuse. Le club recevant est également tenu de délivrer l'invitation correspondante dans un délai de 48 heures à compter de la demande d'invitation.

## **8.2 Obligations de l'équipe visiteuse**

- 8.2.1 L'équipe visiteuse est obligée de communiquer au club recevant soit au plus tard un mois avant le match soit 72 heures après le tirage au sort en question (vendredi 12 h) une liste des demandes de visas nécessaires (y compris les prénoms, les noms, les dates de naissance et les numéros de passeport). L'équipe visiteuse assume tous les frais résultant en cas de recours des garanties données par le club recevant au sujet de l'invitation.
- 8.2.2 Le plan des voyages doit être communiqué au club recevant 72 heures avant le match.
- 8.2.3 L'équipe visiteuse est obligée de se munir de deux tenues de couleur différente pour le match en déplacement (couleur claire et couleur foncée).
- 8.2.4 L'équipe visiteuse est tenue de participer à la conférence de presse organisée 15 minutes après la fin du match, en la personne du coach et d'au moins un joueur.



### **8.3**      **Contrôle antidopage**

Des contrôles antidopage peuvent être effectués par des responsables de l'EHF ou par d'autres personnes ou institutions autorisées par l'EHF.

Toutes les activités antidopage sont coordonnées et effectuées en application du Règlement antidopage de l'IHF, qui sont partie intégrante du Règlement 2008/2009 de la Coupe d'Europe.

## **9**            **AUTRES RÈGLEMENTS**

Sur la base des statuts de l'EHF, les règlements suivants sont parties intégrantes du présent Règlement :

- Règlement de l'EHF relatif à la publicité sur les tenues
- Règlement arbitral de l'EHF
- Règlement d'arbitrage du Tribunal d'arbitrage et l'accord arbitral
- Règlement intérieur de sécurité de l'EHF
- Règlement antidopage de l'IHF

EC 15 / mai 2008

